

ARRÊTÉ DU 18 DÉCEMBRE 2025 PORTANT RÉVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE NORMANDIE 2023-2028

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-7 et R. 1434-1 à R. 1434-9, et R 1434-11 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée les 28 janvier 2016, 1^{er} janvier 2017 et 27 décembre 2019 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé modifié le 1^{er} avril 2010 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n° 2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du projet régional de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale, prévues à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 Octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2025 portant révision du projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2025 portant révision du projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;

VU la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis de consultation initial relatif à la troisième révision partielle du projet régional de santé de Normandie publié le 17 octobre 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie (N°R28-2025-10-17-0001) ;

VU l'avis de consultation rectificatif relatif à la troisième révision partielle du projet régional de santé de Normandie publié le 21 octobre 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie (N°R28-2025-183) ;

VU l'avis rendu par le préfet de la région Normandie sur la troisième révision partielle du projet régional de santé le 17 novembre 2025 ;

VU l'avis rendu par le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Normandie sur la troisième révision partielle du projet régional de santé le 12 décembre 2025 ;

VU l'avis rendu par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) de Normandie sur la troisième révision partielle du projet régional de santé le 16 décembre 2025 ;

VU l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Calvados sur la troisième révision partielle du projet régional de santé le 8 décembre 2025 ;

VU l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Manche sur la troisième révision partielle du projet régional de santé le 8 décembre 2025 ;

VU l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de l'Orne sur la troisième révision partielle du projet régional de santé le 21 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette révision partielle est rendue nécessaire à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et aux nouvelles autorisations accordées aux établissements depuis l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la révision du volet « médecine » s'inscrit dans une logique de complémentarité et de cohérence des parcours pour améliorer la qualité des soins et des accompagnements ;

CONSIDÉRANT que la révision du volet « psychiatrie » permettra de corriger une erreur matérielle identifiée au schéma régional de santé et issue des conséquences de la réforme des conditions techniques de fonctionnement et d'implantation, ainsi que le développement d'une offre de soins à destination du public adolescent et jeune adulte ;

CONSIDÉRANT que la révision du volet « imagerie diagnostique » permettra de diversifier et de renforcer l'offre sur le territoire en matière de dépistage, de réduire les délais de prise en charge, de réduire les coûts de transports, ainsi que de soutenir des projets innovants tels que l'évaluation de la faisabilité et de l'opportunité d'un dépistage du cancer pulmonaire.

ARRÊTE

Article 1

Le volet « médecine » inscrit dans la partie « objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins » du schéma régional de santé est modifié en page 148.

S'agissant de la zone d'implantation de la Manche

La forme « médecine » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le nombre « 13 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le nombre « 14 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence,
- la carte des implantations est modifiée en conséquence.

S'agissant de la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf

La forme « médecine » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le nombre « 15 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le nombre « 16 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence,
- la carte des implantations est modifiée en conséquence.

S'agissant de la région Normandie

La forme « médecine » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le nombre « 71 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le nombre « 73 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence.

Article 2

Le volet « psychiatrie » inscrit dans la partie « objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins » du schéma régional de santé est modifié en pages 161 et 162 pour les trois mentions périnatale, adulte, enfant et adolescent.

S'agissant de la zone d'implantation du Calvados

La mention « périnatale » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le chiffre « 1 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le chiffre « 3 »,

- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence,
- la carte des implantations est modifiée en conséquence.

S'agissant de la zone d'implantation de la Manche

La mention « périnatale » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le chiffre « 1 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le chiffre « 2 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence,
- la carte des implantations est modifiée en conséquence.

S'agissant de la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf

La mention « adulte » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le chiffre « 5 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le chiffre « 6 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence,
- la carte des implantations est modifiée en conséquence.

La mention « enfant et adolescent » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le chiffre « 3 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le chiffre « 4 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence,
- la carte des implantations est modifiée en conséquence.

S'agissant de la région Normandie

La mention « adulte » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le nombre « 25 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le nombre « 26 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence.

La mention « enfant et adolescent » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le nombre « 12 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le nombre « 13 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence.

La mention « périnatale » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le chiffre « 7 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le nombre « 10 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence.

Article 3

Le volet « imagerie diagnostique » inscrit dans la partie « objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins » du schéma régional de santé est modifié en pages 231 et 232.

S'agissant de la zone d'implantation du Calvados

La forme « imagerie diagnostique » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le nombre « 14 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le nombre « 16 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence,
- la carte des implantations est modifiée en conséquence avec le rajout de l'indication : « dont une implantation dédiée à un équipement matériel lourd mobile ».

S'agissant de la zone d'implantation de la Manche

La forme « imagerie diagnostique » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le nombre « 16 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le nombre « 17 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence,
- la carte des implantations est modifiée en conséquence.

S'agissant de la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf

La forme « imagerie diagnostique » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le nombre « 25 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le nombre « 26 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence,
- la carte des implantations est modifiée en conséquence.

S'agissant de la région Normandie

La forme « imagerie diagnostique » du tableau des implantations par activité de soins est modifiée :

- le nombre « 90 » inscrit dans la colonne « prévues à échéance du SRS » est remplacé par le nombre « 94 »,
- le différentiel entre le nombre d'autorisations prévues à échéance du SRS et le nombre d'implantations autorisées au 1/11/2023 est modifié en conséquence.

Article 4

Les autres éléments, inscrits dans le projet régional de santé de Normandie 2023-2028 publié le 30 juin 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie (N°R28-2025-103), demeurent inchangés.

Le projet régional de santé dans sa version révisée est publié sur le site internet de l'agence régionale de santé de Normandie à l'adresse suivante : <https://www.normandie.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-2023-2028-12-priorites-daction-pour-ameliorer-la-sante-des-normands>.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 décembre 2025
Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX